



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Stage spécifique Gardiens de but

Gaëtan HUARD

Château de Moulerens – GRADIGNAN

23 au 25 Juillet 2018

Dossier d'inscription à renvoyer complété à l'adresse suivante

Ligue de Football Nouvelle Aquitaine

17, Bis rue Joliot curie

33185 LE HAILLAN

05 56 01 65 37 – ir2f@lfn.fff.fr

TARIFS :

460€ le séjour en pension complète

350€ le séjour en demi-pension

INFORMATION PAIEMENT :

Chèque à l'ordre de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine

FICHE D'INSCRIPTION

Institut Régional de Formation du Football

Adresse : 17, bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

Courriel : ir2f@lfn.fff.fr web : lfn.fff.fr

Déclaration d'activité : 72 33 050 4033

05 56 01 65 37 – 05 56 01 65 37

Date du stage : Du 23 au 25 Juillet 2018 – Château de Moulerens – 33170 GRADIGNAN

Le stagiaire

Nom et prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____

Age : ____

Licencié FFF :

Oui

Non

Niveau de pratique

District

Ligue

National

Taille gants de gardien de but

S

M

L

Le responsable légal

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ courriel : _____

N° Sécurité sociale : _____

Mutuelle (nom) _____ N° _____

Autorisations

Transport

Je soussigné Mme ou Mr _____

Autorise Mme ou Mr _____ à venir chercher mon fils à la fin du stage. De même, j'autorise l'encadrement à véhiculer mon fils sur les lieux d'activités annexes prévues au programme du stage.

Droit d'image

J'autorise l'encadrement du stage à utiliser pour des raisons professionnelles, les photos prises durant le stage, sans compensation de quelque nature que ce soit.

Autorisation médicale

J'autorise l'encadrement du stage à prendre les mesures nécessaires et à conduire mon fils dans un véhicule personnel en cas d'urgence médicale et dégage la LFNA de toute responsabilité.

Fait à :

Le :

Signature lu et approuvé

Institut Régional de Formation du Football

Adresse : 17, bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

Courriel : ir2f@lfn.fff.fr web : lfn.fff.fr

Déclaration d'activité : 72 33 050 4033

MODALITES PRATIQUES

Arrivée :

Accueil et réunion de présentation à 9h30

Départ :

Fin du stage le 25 Juillet 2018 à 17h30

Equipements :

Crampons moulés, crampons vissés, tennis

Tenue de gardien de but x 3

Claquettes

1 ballon en bon état

Maillot de bain

Nécessaire de toilette et de couchage :

Gel douche, dentifrice, brosse à dent, serviettes de bain etc...

Règlementation

Argent de poche et objets de valeur non conseillé, la LFNA déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Portable autorisé, l'utilisation étant sous contrôle strict de l'équipe éducative.

Institut Régional de Formation du Football

Adresse : 17, bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

Courriel : ir2f@fna.fff.fr web : fna.fff.fr

Déclaration d'activité : 72 33 050 4033

01 72 33 050 4033 01 72 33 050 4033

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pièces à fournir

Dossier d'inscription

- Fiche d'inscription individuelle (page 2)
- Fiche sanitaire de liaison (document annexe)

Informations médicales

- Certificat médical autorisant la pratique datant moins de 6 mois ou photocopie de la licence club
- Photocopie du feuillet carnet de santé concernant la vaccination
- Si traitement en cours, ordonnance avec les médicaments
- Ordonnance du médecin autorisant l'enfant à recevoir des médicaments : Doliprane, Spasfon, Vogalène, pommade etc.....

Règlement :

Joindre au dossier :

- Un chèque de à l'ordre de la LFNA

Institut Régional de Formation du Football

Adresse : 17, bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

Courriel : ir2f@fna.fff.fr web : fna.fff.fr

Déclaration d'activité : 72 33 050 4033

SIRET : 751 022 622 00025 SIREN : 751 022 622 00027

DOMAINE DE MOULERENS



Institut Régional de Formation du Football

Adresse : 17, bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

Courriel : ir2f@ifna.fff.fr web : ifna.fff.fr

Déclaration d'activité : 72 33 050 4033

SIRET : 751 022 602 00025 SIREN : 751 022 602

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de stage organisée par la LFNA ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de stage organisée par la LFNA.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de stage emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation du stage suivie le cas échéant. Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable au stage est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège du Haillan ou de Puymoyen, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements. Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour du stage.

1. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la LFNA de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

2. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux stages sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu du stage. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu du stage.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu du stage à d'autres fins que celle du stage. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

3. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F de Nouvelle Aquitaine. Les stagiaires sont informés

de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service. En cas d'absence ou de retard,

les stagiaires doivent en avvertir l'IR2F ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

4. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 14. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

ACCIDENT

Article 15. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu du stage, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 16. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de stage. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable du stage.

6. SANCTIONS

Article 17. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation du stage et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement du stage pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité du stage qu'il reçoit ». Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

Un avertissement écrit ;

- une exclusion temporaire de la formation;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 18. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.